

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/03/2023

VOI.23.00.A00377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND, CHEMIN FRANCAIS et RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de raccordement des locaux SNCF au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2023 au 19/04/2023
RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre la sortie du PONT SNCF de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE jusqu'au N°15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND depuis le PONT SNCF de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE NICOLAS BRUAND (partie à sens unique descendant). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation des riverains de l'emprise neutralisée, RUE NICOLAS BRUAND, s'effectue en double sens entre le N°17 et la sortie du PONT SNCF de la RUE BAIGUE. La sortie des véhicules des riverains ne pourra s'effectuée que par le sens montant. Les riverains devront ensuite suivre la déviation en place.

Article 4 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 06/04/23 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT SNCF de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND
- CHEMIN FRANCAIS
- RUE EUGENE SAVOYE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

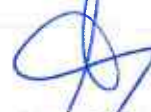
Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée